

ARRÊTÉ N° 2023-038 du 08 février 2023

Portant

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la course cycliste
« Ronde Bessièraine » du 26 février 2023

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée le 13/01/2023 par Monsieur Xavier BERNAT, Président de l'association « ASVILLEMUR Cyclisme », 15 avenue du Président Kennedy, 31340 VILLEMUR-SUR-TARN, pour l'organisation de la course cycliste « Ronde Bessièraine » du 26 février 2023 ;

Considérant que le bon déroulement de cette épreuve sportive commande de régler la circulation et le stationnement sur certaines rues et places, soit : avenue du Pont, esplanade Bellecourt, avenue de Castres, rue du Faubourg des Arts, route de Mirepoix.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive, course cycliste « Ronde Bessièraine » organisée le dimanche 26 février 2023

Parcours : BESSIÈRES – ROQUEMAURE - BUZET SUR TARN – BESSIÈRES.

La course cycliste bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur l'ensemble des voies et axes ci-dessus désignés.

La circulation sera interdite à contre sens de la course et réglementée par les signaleurs de l'association ASVILLEMUR Cyclisme au passage des coureurs, le stationnement sera interdit suivant les prescriptions suivantes :

- Avenue du Pont (des deux côtés) : le 26 février de 08 heures à 18 heures ;
- Parking de la Vierge : le 26 février de 08 heures à 18 heures ;
- Esplanade Bellecourt (place du marché) : le 26 février de 08 heures à 18 heures ;
- Boulevard des Allées : le 26 février de 08 heures à 18 heures.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur **le 26 février 2023 à partir de 08 heures et seront applicables jusqu'au 26 février 2023 à 18 heures**, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 : Pendant cette période, les organisateurs de la course susnommés sont autorisés à utiliser le domaine public communal, pour l'organisation de la course cycliste.

Les coureurs participants sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant :
Route de Mirepoix, avenue du Pont, esplanade Bellecourt, avenue de Castres, rue du
Faubourg des Arts.

Article 4 : Les organisateurs de la manifestation visés au présent arrêté sont chargés de la mise en place et de la dépose de la signalisation réglementaire et du nettoyage de l'itinéraire après la manifestation. Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de coureurs, de véhicule et autres obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement de l'épreuve avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré de façon pédestre.

Article 6 : Les organisateurs de la course seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de cette course cycliste qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Copie conforme sera adressée à :

- Le Président de l'ASVILLEMUR Cyclisme, Monsieur Xavier BERNAT ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de l'Union ;
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune de Bessières.

Article 9 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 08 février 2023

Le Maire



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :